

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*, la MRC de La Haute-Yamaska publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels elle exige ou considère souhaitable, afin d'y accéder, notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français :

- Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue est exigée : 0
- Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue est souhaitable : 0
- Effectif total : 42

Fait à Granby (Québec), ce 3 février 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Jean Hogue

Signé avec ConsignO Cloud (03/02/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Jean Hogue